



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

GRETA

Question écrite n° 6543

Texte de la question

M. Aloyse Warhouver interroge M. le ministre de l'éducation nationale sur les rumeurs persistantes selon lesquelles l'éducation nationale serait dessaisie des compétences en matière de formation continue au profit d'autres organismes rattachés au ministère du travail ou aux conseils régionaux. Est-ce à dire que l'éducation nationale compte se désengager de la formation continue et qu'à terme l'existence des GRETA en tant que structure de formation continue est en péril ?

Texte de la réponse

L'éducation nationale est depuis 1971 l'un des acteurs les plus importants du développement de la formation continue des adultes. Cette action s'appuie sur le réseau des GRETA qui fédère à cet effet les compétences et les moyens des établissements scolaires. Elle s'inscrit dans le cadre général fixé par le code du travail. À ce titre, les GRETA comme les autres organismes de formation, vont prendre en compte les dispositions de la loi quinquennale du 20 décembre 1993 relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle qui prévoient le transfert aux régions de compétences exercées jusqu'ici par l'État. Il n'est pas question de remettre en cause l'action des GRETA : d'une part, elle joue un rôle important dans le dispositif général de la formation continue, au bénéfice de différents publics (demandeurs d'emploi, salariés) et prescripteurs (État, régions, entreprises) et, d'autre part, elle a des retombées positives sur l'évolution de l'ensemble du système éducatif, notamment son ouverture sur l'environnement économique.

Données clés

Auteur : [M. Warhouver Aloyse](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6543

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 octobre 1993, page 3401

Réponse publiée le : 25 avril 1994, page 2048